

Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 20 décembre 2010 à 21h00 à la salle municipale, 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présent, monsieur Yves Beauchamp, secrétaire-trésorier adjoint/directeur général adjoint

Le secrétaire trésorier adjoint/directeur général adjoint constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour:

Ordre du jour

Session extraordinaire du lundi 20 décembre 2010

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-12X-703

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 20 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QU'En vertu de l'article 157 du Code municipal, 1 point sera ajouté à cette séance spéciale, soit le point 5.2.

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 20 décembre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-12X-704

3.1 Politique de gestion contractuelle

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux

contrats municipaux avant le 1^{er} janvier 2011;

En conséquence

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

Que le conseil adopte la politique de gestion contractuelle suivante;

Les mesures de maintien d'une saine concurrence

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

a) Tout comité de sélection relatif à un appel d'offres par système de pondération et d'évaluation doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

b) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer ou ne communiquera, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission pourra être rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

b) Si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission pourra être rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme lorsque cette inscription est requise par cette loi.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription pouvant être exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

b) Si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci pourra être rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout intérêt pécuniaire dans ledit appel d'offres ou contrat.

b) Aucune personne ayant un intérêt pécuniaire dans un appel d'offres ou un contrat ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi de cet appel d'offres ou contrat.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de présenter un intérêt pécuniaire pour un membre du conseil, un fonctionnaire ou un membre du comité de sélection, le cas échéant.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres.

b) Il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

a) Toute modification à un contrat d'au moins 25 000\$ octroyé suite à un appel d'offres n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres d'un contrat de construction d'au moins 25 000\$ de tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ADOPTÉE

10-12X-705

3.2 Approbation du certificat de disponibilité de crédit pour la période qui se termine le 20 décembre 2010

ATTENDU QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 961.1, le secrétaire trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil approuve le certificat de disponibilité de crédit pour la période qui se

termine le 20 décembre 2010.

ADOPTÉE

10-12X-706

3.3 Autorisation du certificat de disponibilité de crédit et émission des chèques

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE le Conseil autorise l'émission du certificat de disponibilité de crédit ainsi que le paiement de celui-ci.

ADOPTÉE

10-12X-707

3.4 Bail avec la Société immobilière du Québec pour le 2502 route 125

ATTENDU qu'un bail est proposé entre la Société immobilière du Québec et la Municipalité de Sainte-Julienne pour le local situé au 2502, route 125;

ATTENDU que ce bail couvre la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013;

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité ratifie l'entente avec la Société immobilière du Québec pour la location du 2502, route 125 au Ministère des transports du Québec.

QUE le Conseil autorise monsieur le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cette entente.

ADOPTÉE

10-12X-708

3.5 Paiement centre d'urgence 911

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE ce point soit retiré.

ADOPTÉE

10-12X-709

3.6 Refinancement emprunt à long terme règlement 590-03

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'emprunt à long terme associé au règlement 590-03 est arrivé à son échéance et doit être refinancé pour une nouvelle période de 5 ans.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions autorise les municipalités à financer localement un emprunt à long terme d'un montant inférieur à 100 000\$.

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le ministère des Finances obtient sur le marché des appels d'offre des taux avoisinant les 4 % pour des émissions supérieurs à 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement de l'emprunt était de 20 ans et que la durée restante du financement du règlement est de 15 ans.

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité emprunte pour une période de 5 ans du centre financier aux entreprises Lanaudière sud-ouest du mouvement Desjardins, un montant de 22 100 \$ à un taux d'intérêt de 3.96 %.

QUE messieurs le maire, le directeur général ou le directeur des finances sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

10-12X-710

3.7 Mandat au vérificateur pour année 2010

ATTENDU que la firme Marcoux, Adam Picard Comptables agréés a avisée la municipalité par écrit en novembre dernier qu'elle ne serait pas en mesure d'effectuer la vérification de nos données financières pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

ATTENDU que la Municipalité se doit de nommer un vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2010;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil mandate la firme DCA comptable agréée pour la vérification des données financières se terminant au 31 décembre 2010 pour un montant de \$21 800.00 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10-12X-711

3.8 Contrat de travail – Louis Lefebvre

ATTENDU que le contrat de travail de monsieur Louis Lefebvre, directeur des travaux publics, est échu depuis le 7 juillet 2007;

ATTENDU que l'appareil municipal doit avoir parmi son équipe de travail, un directeur des travaux publics;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité renouvelle le mandat de monsieur Louis Lefebvre;

QUE le présent contrat de travail est pour une durée déterminée débutant le 8 juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2010;

QUE le présent contrat n'est pas sujet à tacite reconduction et il ne pourra être renouvelé que sur accord formel écrit des parties, aux conditions qu'elles pourront alors déterminer;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE

10-12X-712

3.8.1 Contrat de travail – Louis Lefebvre

ATTENDU que le contrat de travail de monsieur Louis Lefebvre, directeur des travaux publics, se termine le 31 décembre 2010;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité renouvelle le mandat de monsieur Louis Lefebvre;

QUE le contrat de travail est pour une durée déterminée débutant le 1^{er} janvier 2011 et se terminant le 31 décembre 2011;

QUE le présent contrat n'est pas sujet à tacite reconduction et il ne pourra être renouvelé que sur accord formel écrit des parties, aux conditions qu'elles pourront alors déterminer;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit contrat de travail.
ADOPTÉE

4. LOISIRS ET CULTURE

10-12X-713

4.1 Demande de commandite École des Boutons d'Or

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part de l'École Bouton d'Or, une demande de commandite afin d'offrir aux élèves un dîner spaghetti à l'occasion de Noël;

CONSIDÉRANT que ce dîner se veut une façon positive d'intégrer les classes d'adaptation scolaire et de permettre aux élèves de socialiser entre eux;

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité, en appui à l'école Bouton d'or offre une commandite au montant de \$200.00, et ce à même le poste budgétaire 1-02-701-10-950.
ADOPTÉE

10-12X-714

4.2 Fondation Esther-Blondin

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de la part de la Fondation Esther-Blondin, une invitation pour une dégustation Vins et Fromages qui aura lieu le 27 janvier prochain;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves de Sainte-Julienne fréquentent le Collège Esther-Blondin;

En conséquence
Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4
Appuyé par; Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité achète deux (2) billets afin de contribuer à la présente levée de fonds pour la fondation du Collège Esther-Blondin.
ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

10-12X-715

5.1 Offre de partenariat avec la Municipalité de Saint-Esprit – Site de neiges usées

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit nous propose une offre de service pour l'utilisation du site des neiges usées pour la saison 2010-2011;

ATTENDU que cette entente est valide pour la période du 15 décembre 2010 au 15 avril 2011;

ATTENDU que l'entrepreneur de la Municipalité de Saint-Esprit est le seul responsable de souffler la neige selon les besoins et que les frais encourus seront défrayés par la municipalité de Saint-Esprit;

En conséquence

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par; Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte la proposition de la Municipalité de Saint-Esprit pour l'utilisation du site des neiges usées pour un montant de \$4000.00 plus les taxes applicables par mois;

ADOPTÉE

10-12X-716

5.2 Report de la date butoir du programme PRECO

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

ATTENDU que pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

QUE le Municipalité de Sainte-Julienne fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;

QUE le Municipalité de Sainte-Julienne accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

ADOPTÉE

6. URBANISME

10-12X-717

6.1 Avis de motion – Règlement 799-10 - régie interne des assemblées

Avis de motion est donné par Jean-Pierre Charron, district 1, à l'effet qu'un règlement d'amendement au règlement 526-00 soit adopté. L'objet de l'amendement étant de modifier les règles de régie interne des assemblées du Conseil municipal de Sainte-Julienne

7. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-12X-718

7.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

Il est proposé par: Manon Desnoyers, district 3

8190

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6
Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2010 est levée.
ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 21 janvier 2011.

Yves Beauchamp
Sec-trésorier adjoint /directeur général adjoint

Marcel Jetté
Maire